



## ECHANGES ET CESSIONS D'IMMEUBLES RURAUX

### DEMANDE D'AIDE AU TITRE DE L'AGRANDISSEMENT OU DU REGROUPEMENT FONCIER FORESTIER

#### Secteur géographique de Gestion Durable des Territoires LUNEVILLOIS-EST

Je soussigné(e) :

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Code postal : \_\_\_\_\_ Commune : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Téléphone portable : \_\_\_\_\_

Mail : \_\_\_\_\_ @ \_\_\_\_\_

Agissant en nom propre ou pour le compte de : \_\_\_\_\_  
(Indivision, groupement, société... à préciser)

SIREN/SIRET : 

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--	--

  
*Pour les sociétés, groupements forestiers, .....*

Faire suivre du nom et de la qualité du signataire

Nom et Prénom : \_\_\_\_\_ Qualité : \_\_\_\_\_

⇒ Suis acquéreur ou propriétaire échangeur de parcelles forestières en vue d'agrandir ou de regrouper mon (mes) unité(s) de gestion sylvicole.

⇒ Sollicite une subvention du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle pour l'agrandissement ou le regroupement foncier forestier.

#### Je m'engage à :

- garder la destination forestière de la nouvelle unité créée et à gérer durablement la forêt dont je suis propriétaire.
- ne pas démembrement cette unité de propriété créée grâce à la subvention départementale octroyée dans un délai de 15 ans à compter de la date de notification de l'attribution de l'aide départementale.
- demander la fusion des parcelles auprès des services du cadastre de la direction générale des impôts (imprimé 6505) pour obtenir un seul numéro cadastral pour l'unité créée.
- posséder et produire un document de gestion durable (Plan Simple de Gestion, Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles, Règlement Type de Gestion...) sous 2 ans à compter de la date d'acquisition ou d'échange des parcelles concernées.
- soumettre les parcelles acquises ou échangées au régime forestier si je représente une collectivité.
- reverser au Département la totalité de la subvention perçue en cas de non-respect des conditions énoncées ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_

Le \_\_\_\_\_

Signature du demandeur,

(précédée de la mention « Lu et approuvé »)

## DOSSIER TECHNIQUE : SITUATION DES PARCELLES

**Je suis déjà propriétaire des parcelles ci-dessous susceptibles d'être agrandies ou regroupées :**

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLES	SURFACE
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca

**J'ai réalisé l'acquisition des parcelles forestières suivantes (acte notarié du .....):**

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLES	SURFACE	PRIX (Valeur maximale par parcelle : 3 000 euros)
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca	.....
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca	.....
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca	.....

Montant des frais de mutation réellement versé : ..... €

**J'ai réalisé l'échange des parcelles forestières suivantes (acte notarié du .....):**

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLES	SURFACE
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca

Montant des frais de mutation réellement versé : ..... €

*Cadre réservé au Conseil Départemental - DATE SAFU*

**Résultat après réunion des parcelles :**

COMMUNE	SECTIONS	NUMEROS DE PARCELLES	SURFACE
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca
.....	.....	.....	..... ha .....a .....ca

Date de réponse du Service du cadastre relative à la demande de fusion de parcelles:

.....

## CONDITIONS D'ELIGIBILITE

### ADOPTION DU REGLEMENT PAR L'ASSEMBLEE DEPARTEMENTALE REUNIE EN COMMISSION PERMANENTE DU 20 AVRIL 2020 :

- l'aide est réservée à l'acquisition ou à l'échange de petites parcelles à vocation forestière qui devront la conserver au minimum 15 ans.
- l'aide concerne les transactions dont la valeur du bien acquis doit être inférieure ou égale à 3 000 euros par parcelle hors frais de mutation et obligatoirement contiguë à une parcelle propriété de l'acheteur.
- l'aide concerne également les frais de mutation relatifs à l'échange de parcelle(s) contiguë(s) à une unité de gestion sylvicole de l'échangeur. La valeur de la (des) parcelle(s) échangé(es) n'est pas prise en considération.
- un propriétaire peut présenter plusieurs dossiers d'acquisition et/ou échanges par année.
- Seules les demandes d'aide réceptionnées au conseil départemental comportant un acte notarié définitif de transaction signé après le 1<sup>er</sup> janvier 2020 seront prises en compte.
- l'acte notarié définitif indique les références de la (des) parcelle(s) acquise(s) ou échangé(es), le montant de la transaction et des frais réels de mutation. Si une (des) parcelle(s) non mitoyenne(s) figure(nt) sur l'acte réalisé, un prorata sera appliqué sur l'assiette de base du calcul de la subvention départementale accordée.
- Une attestation ou facture définitive du notaire précisant le coût des frais réels notariés pour chaque transaction est admise si ce montant ne figure pas sur le document définitif de transaction produit.
- l'instruction du calcul de la participation départementale s'effectue sur les frais de mutation réellement payés par le propriétaire et non sur une provision sur frais.
- le principe de mitoyenneté s'applique avec une parcelle propriété du demandeur ou/et celle(s) en cours d'acquisition dans le cadre du présent dispositif. Il est précisé qu'un chemin d'exploitation ou un chemin rural et plus généralement tout ouvrage qui coupe l'unité de gestion et qui puisse être aisément franchissable ne remet pas en cause la notion de mitoyenneté. Un seul point de contact entre deux parcelles voisines permet de qualifier la mitoyenneté. Ce principe de contiguïté de la parcelle acquise ou échangée s'applique également avec la(les) parcelle(s) située(s) sur les communes limitrophes du périmètre défini pour chaque secteur géographique.

### MONTANT DE LA PARTICIPATION DEPARTEMENTALE :

Le montant de l'aide financière s'élève à 50 % du coût des frais notariés réellement versés par le propriétaire dans le cadre de la transaction (cession/échange) réalisée.

Le plafond de la subvention départementale attribuée par foyer fiscal, par an, ne pourra excéder 1 500,00 euros.

#### NOTA :

- Un propriétaire peut présenter plusieurs dossiers d'acquisition et/ou échanges par année.

**Le CRPF est le service technique instructeur de votre dossier.** Il est à votre disposition pour vous aider à le constituer. Dès que celui-ci est finalisé et complété avec l'ensemble des pièces administratives listées page suivante, il doit lui être transmis à l'adresse suivante :

**CENTRE REGIONAL DE LA PROPRIETE FORESTIERE GRAND EST - 11, rue de la Commanderie - 54000 NANCY**

**Personne à contacter : Monsieur Jean-François FREUND -**

**Référent du secteur géographique GDT - LUNEVILLOIS-EST**

**☎ : 03/83/90/10/70 - 📞 06/71/57/65/37 - Messagerie : jean-francois.freund@cnpf.fr**

Après vérification des pièces administratives qui composent votre demande d'aide, le CNPF la transmettra au Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle - Service Actions Foncières et Urbanisme pour instruction administrative et financière.

## LISTE DES PIÈCES OBLIGATOIRES A JOINDRE AU DOSSIER DE DEMANDE D'AIDE :

- 1 - Plan de situation, extrait de type carte IGN Top 25 ou carte routière, ou extrait IGN issu de [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr).
- 2 - Extrait de plan cadastral avec report de la (des) parcelle(s) déjà possédée(s) et nouvellement acquise(s) ou échangé(es) (pouvant être issu de [www.cadastre.gouv.fr](http://www.cadastre.gouv.fr) ou de [www.geoportail.gouv.fr](http://www.geoportail.gouv.fr)).
- 3 - Titre(s) de propriété (extrait de matrice cadastrale ou acte notarié de la (des) parcelle(s) déjà possédé(es)).
- 4 - Mandat des autres propriétaires dans le cas des indivisions, groupements forestiers ou autres personnes concernées, si nécessaire.
- 5 - Acte(s) notarié(s) définitif attestant la transaction, revêtu(s) des mentions de publication émanant du Service de la Publicité Foncière pour la (les) parcelle(s) nouvellement acquise(s) ou échangé(es) précisant :
  - \* le montant de la transaction,
  - \* les références cadastrales des parcelles concernées et leurs contenances
  - \* les frais de mutation réellement payés
- 6 - Attestation ou facture définitive du notaire indiquant le montant du coût des frais notariés pour chaque transaction.
- 7 - Relevé d'identité bancaire original au nom du demandeur.
- 8 - Document de gestion durable (copie du retour de la demande d'adhésion qui s'effectue dans un délai de 24 mois à compter de la date de l'acte notarié définitif de transaction).
  - Surface > 2 ha d'un seul tenant : Code des Bonnes Pratiques Sylvicoles (CBPS) ou Règlement Type de Gestion (RTG)
  - Surface > 4 ha d'un seul tenant : CBPS ou RTG + Tableau des coupes
  - Plan Simple de gestion établi à titre obligatoire (pour les propriétés d'un seul tenant présentant une surface supérieure au seuil prévu par la réglementation) ou volontaire
- 9 - Copie du courrier au cadastre demandant la fusion des parcelles (délai de 12 mois à compter de la date de l'acte notarié définitif de transaction).

Les pièces administratives 3, 5 et 6 peuvent être remplacées par :

- une attestation notariée qui mentionne la propriété des parcelles possédées, les références cadastrales des parcelles acquises et leurs contenances, le montant de la transaction et attestant le montant du coût des frais notariés réels et que les formalités de publication ont été effectuées.

## INSTRUCTION TECHNIQUE DU DOSSIER PAR LE CRPF :

Nom du technicien : \_\_\_\_\_

Intervention(s) réalisée(s) en faveur du bénéficiaire :

- Vérification administrative des pièces du dossier
- Visite conseil Date \_\_\_\_\_
- Accompagnement à la réalisation d'un document de gestion durable :
  - Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)
  - Règlement type de gestion (RTG)
  - Plan Simple de Gestion (PSG)

Ce dossier concerne l'acquisition/l'échange de \_\_\_\_\_ parcelle(s) éligible(s).

L'acquisition/l'échange permet :

- De constituer un îlot d'exploitation de plus de 1 hectare  OUI  NON
- D'atteindre le seuil de 4 hectares par acquisition d'au moins 1 hectare  OUI  NON

J'atteste que la demande est conforme aux règles d'éligibilité et je certifie l'exactitude des informations précisées ci-dessus.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

Signature :



Echanges et cessions d'immeubles ruraux  
Demande d'aide au titre de l'agrandissement  
ou du regroupement foncier forestier

ENGAGEMENT D'ADHESION A  
UN DOCUMENT DE GESTION DURABLE

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur \_\_\_\_\_ m'engage à disposer dans les 2 ans à partir de la date d'acquisition des parcelles faisant l'objet de la demande d'aide à l'amélioration du foncier forestier, de l'un des documents de gestion durable désigné ci-après :

- Code des bonnes pratiques sylvicoles (CBPS)  
 Règlement type de gestion (RTG)  
 Plan Simple de Gestion (PSG)

Date de l'acte/attestation notarié(e) d'acquisition des parcelles : \_\_\_\_\_

Le document de gestion durable sera souscrit pour l'ensemble des parcelles constituant l'unité de gestion (parcelles déjà possédées + parcelles faisant l'objet de la demande d'aide à l'amélioration du foncier forestier).

**Description des peuplements et interventions prévues**

Références cadastrales des parcelles	Description du peuplement	Interventions prévues
.....		
.....		
.....		

Une copie du retour de la demande d'adhésion au CBPS, ou RTG, PSG... enregistrée par le **Centre Régional de la Propriété Forestière Grand Est** devra obligatoirement être transmise au :

Service Actions foncières et Urbanisme  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54035 NANCY Cedex

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_ Signature

*Il est important de noter que conformément au règlement d'attribution de la subvention liée aux échanges et cessions d'immeubles ruraux, adopté par l'assemblée départementale lors de la commission permanente du 20/04/2020 le conseil départemental se réserve le droit de demander le remboursement de la totalité de l'aide accordée en cas de non adhésion à un document de gestion durable sous 2 ans à compter de la date d'acquisition des parcelles concernées.*

**Echanges et cessions d'immeubles ruraux  
Demande d'aide au titre de l'agrandissement ou du regroupement foncier forestier**

**ENGAGEMENT DE DEMANDE DE REUNION DE PARCELLES**

Je, soussigné(e), Madame, Monsieur \_\_\_\_\_  
m'engage à demander auprès des services du cadastre compétent, dans les 12 mois à partir de la date d'acquisition des parcelles faisant l'objet de la demande d'aide à l'amélioration du foncier forestier, la réunion des parcelles constituant l'unité de gestion (parcelles contigües déjà possédées + parcelles faisant l'objet de la demande d'aide à l'amélioration du foncier forestier).

Date de l'acte/attestation notarié(e) d'acquisition des parcelles : \_\_\_\_\_

Dans le mois qui suit sa réception, **une copie de la réponse des services du cadastre devra obligatoirement être transmise** au :

Service Actions foncières et Urbanisme  
Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle  
48 Esplanade Jacques Baudot  
54035 NANCY Cedex

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature